



## **Conditions particulières de location et de vente pour le matériel de coffrage, soutènement et échafaudage**

### **1. OFFRES**

Les offres de prix sont basées sur nos conditions générales et particulières de location énumérées ci-après et ci-jointes.

En l'absence de remarque(s) écrite(s) préalable(s), seules ces conditions seront considérées comme valables pour toute la durée du contrat.

Les loyers sont établis suivant un pourcentage du tarif vente en vigueur à la signature du contrat. Ils resteront valables pour toute la durée du chantier.

Les « contenants » soit : paniers, barettes pour étais et bacs métalliques, bien que non déterminés dans nos offres feront l'objet d'une facturation au pourcentage identique à celui prévu lors de la signature du contrat.

Les prix mentionnés sont établis hors T.V.A.

### **2. COMMANDES**

Le client est tenu de nous confirmer la commande par bon officiel.

Une garantie locative équivalente à 25% de la valeur du matériel sera exigée lors de l'établissement du contrat.

Celui-ci s'engage également à faire parvenir à la SA WOLFTECH et ce, dans un délai de 8 jours maximum à dater de la date de facturation, un bon mensuel à joindre lors de la facturation (si nécessaire).

Le client avertira la SA WOLFTECH lors de la commande s'il désire qu'une option d'achat lui soit accordée.

### **3. DELAIS DE LIVRAISON**

Les délais de livraison sont donnés à titre indicatifs et fixés à minimum 5 jours ouvrables à dater de la réception de la commande écrite.

### **4. TRANSPORTS**

Les prix s'entendent départ notre dépôt de Machelen.

A la demande du client, nous acceptons d'organiser celui-ci via un transporteur indépendant.

Toutefois, la SA WOLFTECH ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuels retards de livraison du à celui-ci. (Le matériel voyagera aux risques et périls du destinataire).

Les frais de manutention tant à l'aller qu'au retour seront intégrés dans la facturation du transport.

Le coût sera établi forfaitairement en fonction des distances et comprendra 1h de temps d'arrêt sur site. Les attentes supplémentaires seront facturées suivant le taux horaire en vigueur.

### **5. ASSURANCES**

Une assurance tout risques couvrant l'ensemble du matériel livré (quel qu'en soit l'origine) est obligatoire.

La prime ainsi que la franchise sont à charge du client.

## **6. MATERIEL**

La SA WOLFTECH s'engage à livrer le matériel requis en bon état d'utilisation.

Toute anomalie constatée doit être directement signalée par écrit à la SA WOLFTECH.

Les panneaux seront livrés avec des peaux déjà utilisées.

A la demande du client, les panneaux pourront être livrés avec des peaux neuves.

Ceci entraînera un surcoût ainsi qu'un rallongement possible des délais.

Le locataire est tenu de maintenir le matériel loué en parfait état.

L'usure normale ainsi que le nettoyage ne sont, en principe, pas facturés.

Les cas flagrants de manque d'entretien notamment les peaux trouées ou rendues inutilisables ainsi que les pièces cassées ou réputées perdues seront facturées au tarif en vigueur.

Celles-ci resteront à la disposition du client pour expertise à notre dépôt de Machelen durant une période de 2 semaines à dater du retour du matériel et seront ensuite déclassées.

Aucune déduction de loyers ne sera consentie.

## **7. ASSISTANCE TECHNIQUE**

La SA WOLFTECH s'engage à apporter l'assistance d'un conseiller technique expérimenté pour l'étude technique.

La fourniture des plans « de principe » est comprise dans nos prix. Ils ne peuvent en aucun cas être considérés tels quels comme plans d'exécution.

## **8. UTILISATION**

La SA WOLFTECH ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident suite à un montage non-conforme aux prescriptions du fabricant.

La résistance du sol et des différents points d'appuis ne font pas partie de l'étude de la SA WOLFTECH.

Le client s'engage à utiliser le matériel en bon père de famille et à respecter les prescriptions du fabricant ainsi que les réglementations en vigueur.

Pour les échafaudages, le client se conformera aux dispositions de l'Arrêté Royal du 31/08/05 concernant les travaux en hauteur.

Certaines pièces (tels les crochets de levage) louées, sont soumises à des contrôles périodiques obligatoires par SECT.

Ces contrôles trimestriels doivent être effectués par le client. Les frais sont à sa charge.

## **9. FACTURATION**

La facturation du matériel se compte à partir du jour d'enlèvement ou de livraison et ce jusqu'au jour de rentrée inclus avec un minimum de un mois et ensuite par 30<sup>ème</sup>.

Sauf stipulations contraires, les factures de location sont payables net au grand comptant.

Tout retard de paiement nous confèrera le droit de résilier le contrat ; de récupérer le matériel après un éventuel démontage si nécessaire en la présence d'un huissier de justice et aux frais du client défaillant.

## **10. RETOUR DU MATERIEL**

Le client ramènera le matériel nettoyé trié et rangé dans les contenants.

Une liste détaillée accompagnera le retour du matériel.

En cas de manquement, seul le comptage de la SA WOLFTECH sera considéré comme valable.

Les retours partiels sont acceptés.

## **11. RESERVE DE PROPRIETE**

Les marchandises vendues restent la propriété de la SA WOLFTECH jusqu'au paiement complet de la facture.